

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS						ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE	Six mois	Un an	VOIE AERIENNE	Six mois	Un an	
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-	-	-	La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f	Prix du numéro..... Année courante 600 f	Année ant. 700f.	-	
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro	-	-	Journal légalisé .... 900 f	Par la poste	-	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2017

14 avril ..... Décret n° 2017-552 portant deuil national .... 457

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2017-552 du 14 avril 2017

portant deuil national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2014-855 du 26 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-1705 du 28 octobre 2016 ;

DECRETE :

Article premier. - Un deuil national de 03 jours est décrété à compter du mardi 18 avril 2017, en hommage aux pélerins ayant perdu la vie suite à l'incendie survenu lors du Daaka de Madina Gounass.

Art. 2. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 14 avril 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNI VIE PUBLIQUE

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6951

---